



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 13 mai 2024, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères Diane Imonti, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Cinq (5) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 13 mai 2024

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois d'avril 2024 – Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois d'avril 2024 – Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Faits saillants du rapport financier consolidé 2023 (rapport du maire)
 - 1.8 Autorisation de dépenses :
 - 1.8.1 Les Constructions de l'Avenir – Porte de garage
 - 1.8.2 Construction D.L. Carrière – Rénovation garage
 - 1.8.3 Les Constructions Val-Barrette Inc. – Travaux plancher du 3, chemin Valiquette
 - 1.8.4 Artpublic – Monument halte nautique

2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Nomination de représentant.e au sein du conseil d'administration de la RSICHL
 - 2.2 Rapport annuel SCRSI
3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure no. DPDRL 240022
 - 6.2 Autoriser les régies à bénéficier du PRACIM et demande d'appui
 - 6.3 Embauche Aide urbanisme – emploi étudiant.e
 - 6.4 Amendements règlementaires Pourvoirie et camping Pimodan
 - 6.5 Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides (VMPATP)
 - 6.6 Dépôt du plan d'action de la mise à jour de la politique familiale
7. **LOISIRS ET CULTURE**
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-05-072

- 1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2024-05-073

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-05-074

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il n'y a pas de délégation de pouvoirs pour le mois d'avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-075

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
1 082 011,63 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
43 617,44 \$.

ADOPTÉE

2024-05-076

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
10 867,12 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
622,85 \$.

ADOPTÉE

2024-05-077

**1.7 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023
(RAPPORT DU MAIRE)**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le document intitulé « Faits saillants du rapport consolidé 2023 de la municipalité de Kiamika » présenté par le maire, Michel Dion, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les faits saillants du rapport financier consolidé de l'année 2023, les dépenses en immobilisations pour 2023 ainsi que les salaires des élus. Le texte du rapport du maire sera publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2024-05-078

**1.8.1 AUTORISATION DE DÉPENSES – LES CONSTRUCTIONS DE L'AVENIR
– PORTE DE GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE les portes du garage sis au 2, rue Leblanc, étaient désuètes ;

CONSIDÉRANT QUE les portes de garage double au garage sur la rue Leblanc ne répondaient plus au besoin actuel de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de régler la facture émise par Construction de L'Avenir pour le remplacement des portes du garage pour la somme de 8 853,23\$ incluant les taxes. Il est de plus résolu d'utiliser le fonds de roulement pour couvrir cette dépense ou toutes autres dépenses en lien avec le changement des portes du garage du 2, rue Leblanc.

ADOPTÉE

2024-05-079

1.8.2 AUTORISATION DE DÉPENSES – CONSTRUCTION D.L. CARRIÈRE – RÉNOVATION GARAGE

CONSIDÉRANT QUE les équipements roulants de la municipalité ne pouvaient entrer complètement dans le garage sis au 2, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'équipement roulant fait maintenant parti du quotidien de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE fournir un environnement de travail facilitant l'entretien de l'équipement roulant de la municipalité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consisteront à rallonger le garage de 1,8 mètres pour répondre aux besoins présents et futurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents, de défrayer les coûts pour les rénovations consenties au montant de 27 150,32\$ incluant les taxes. Il est de plus résolu d'utiliser le fonds de roulement pour couvrir cette dépense ou toutes autres dépenses en lien avec les rénovations du garage du 2, rue Leblanc.

ADOPTÉE

2024-05-080

1.8.3 AUTORISATION DE DÉPENSES – LES CONSTRUCTIONS VAL-BARRETTE INC. – TRAVAUX PLANCHER 3, CHEMIN VALIQUETTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme Horizon, projet d'aménagement d'une salle de conditionnement physique au 3, chemin Valiquette a nécessité un avis d'ingénierie pour la conformité du plancher dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'ingénieur reçu fait mention que le plancher où le projet d'aménagement d'une salle de conditionnement physique est prévu doit être consolidé ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs ont été rencontrés afin d'étudier les différentes pistes de solution possibles ;

CONSIDÉRANT QUE la solution présentée par Les Constructions Val-Barrette Inc. a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de payer la facture soumise par Les Construction Val-Barrette Inc. pour la somme de 7 559,62\$ incluant les taxes. Cette dépense est assumée en totalité par la subvention Programme Horizon.

ADOPTÉE

2024-05-081

1.8.4 AUTORISATION DE DÉPENSES – ARTPUBLIX – MONUMENT HALTE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Projet circuit patrimonial rivière Kiamika déposé dans le cadre de la Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 a été accepté ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet consistait à faire connaître l'histoire des abords de la rivière Kiamika et que la façon de partager l'information choisie consiste à l'installation de panneaux d'interprétation ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Artpublix se spécialise dans la création de structures artistiques et que ladite structure fut choisie comme outil de diffusion de l'information pour le projet circuit patrimonial rivière Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre d'Artpublix au coût de 7 674,59\$ incluant les taxes. Le montant sera couvert en totalité par l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023.

ADOPTÉE

2024-05-082

2.1 NOMINATION DE REPRÉSENTANT.E AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RSICHL

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Monsieur Michel Dion, maire, afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides. Il est de plus résolu de désigner Madame Diane Imonti, conseillère, comme substitut.

ADOPTÉE

2024-05-083

2.2 RAPPORT ANNUEL SCRSI

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2024-05-084

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 240022

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 240022, Matricule : 9148-74-6173, pour la propriété située au 2, chemin du Lac-François.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Bonami, DPDRL 240022, Matricule : 9148-74-6173, visant à permettre l'implantation d'un garage dont la marge de recul avant est dérogatoire en remplacement d'un cabanon démoli;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge avant doit être de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant sera de 1,87 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant du cabanon démoli était de 1,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de 10,13 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation DPDRL 240022, Matricule : 9148-74-6173, pour la propriété située au 2, chemin du Lac-François.

ADOPTÉE

2024-05-085

6.2 AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PRACIM ET DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire,

afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la RCER a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par

l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'appuyer la Municipalité de la Macaza dans sa demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

En cas de nouveau refus, de demander au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

La présente résolution est transmise à la Ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-05-086

6.3 EMBAUCHE AIDE URBANISME – EMPLOI ÉTUDIANT.E

CONSIDÉRANT les besoins accrus en urbanisme durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QU'une demande dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2024 a été déposée pour permettre l'embauche d'une ressource supplémentaire pour répondre à la problématique ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la problématique un poste étudiant d'aide urbanisme est ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource embauchée l'an passé était compétente et répondait aux attentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource était disponible et intéressée par le poste cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité d'embaucher Madame Nancy Langton au poste d'aide urbanisme pour la saison 2024.

ADOPTÉE

2024-05-087

6.4 AMENDEMENTS RÉGLEMENTAIRES POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes et commentaires d'usagers de la Pourvoirie et Camping Pimodan ont été formulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika, propriétaire et gestionnaire du site, apporte les amendements suivants aux règlements présentés dans le PROTOCOLE D'ENTENTE - ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT- LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2024 :

ARTICLE 5 CONSTRUCTION

Aucune construction, permanente ou temporaire, n'est autorisée sur le terrain de la pourvoirie et du camping.

Certaines installations seront permises, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire, délivré par le fonctionnaire désigné de la municipalité et à la conformité au règlement d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Kiamika, et ce, **au coût de 15\$**
[...]

Les travaux seront permis exclusivement durant la période du 15 mai au 15 juin.

ARTICLE 12 BRUIT

Aucune source de bruit exagéré ne sera tolérée sur le camping et sur le site de la pourvoirie, que ce soit : radio, télévision, système de son, instruments de musique, automobiles à silencieux endommagé, etc....

[...]

Les travaux de construction seront permis exclusivement durant la période du 15 mai au 15 juin.

Les travaux de tronçonnage et préparation de bois de chauffage seront permis exclusivement durant la période du 15 mai au 15 juin.

ARTICLE 22 VITESSE ET UTILISATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE SITE

[...]

L'utilisation des véhicules (VHR, VCC, etc.) sur le site du camping doit être restreinte au transport d'articles encombrants, volumineux ou lourds.

L'utilisation des véhicules non justifiée pourra être sanctionnée selon les conditions présentées à l'article 29 et 30 du **PROTOCOLE D'ENTENTE - ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT- LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2024.**

[...]

Il est de plus résolu de diffuser la modification réglementaire à l'ensemble des usagers de la Pourvoirie et camping Pimodan et d'informer ces derniers que lesdites modifications seront en vigueur dès maintenant.

ADOPTÉE

2024-05-088

6.5 VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES (VMPATP)

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers ;

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent ;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, la MRC Antoine-Labelle a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et accepté à l'unanimité de résoudre ce qui suit :

1. QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » soit adopté ;
2. QUE ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF.

ADOPTÉE

2024-05-089

6.6 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a amorcé des démarches pour la mise à jour du plan d'action de sa Politique familiale en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni au courant de l'année et que diverses activités de consultations, sondages et groupes de discussion, ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a approuvé la mise à jour du plan d'action de la Politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la mise à jour du plan d'action de la politique familiale et d'organiser un événement de lancement le 25 mai 2024.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Règlementation roulotte – remarque sur le projet de règlement
Opposition pour projet de règlement en lien avec la location court terme

2024-05-090

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h20.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire